

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 29

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 11 Avril 2023

N° DCM : 2023-117-02S-32

OBJET :

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION
FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET GRAND PARIS SUD EST
AVENIR (GPSEA)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 12 AVR 2023
et de la publication le 12 AVR 2023
Le Maire,

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme FELGINES
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-117

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, et l'article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 321-1 à L 321-13,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU), modifiée,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-182 du 18 octobre relative à l'adoption de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-101 du 21 mars 2022 relative à l'adoption de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et l'EPT GPSEA,

VU l'avenant de la convention d'intervention foncière de l'EPFIF et ses annexes,

VU le rapport n° 2023-117 présenté en Commission des Affaires Techniques du 28 mars 2023,

CONSIDERANT que par délibération n°2022-101 du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'intervention foncière conclue avec l'établissement public foncier d'Ile de France et l'EPT GPSEA ;

CONSIDERANT que les acquisitions par voie de préemption effectuées par l'EPFIF arrivent au plafonnement de l'enveloppe initialement fixée à 5 millions d'euros HT afin d'acquérir des biens pour des programmes comprenant au moins 30 % de LLS ;

CONSIDERANT que pour accompagner la dynamique de création de logements sociaux de la Ville dans le cadre des objectifs de 25% de LLS imposés par la Préfecture ;

CONDISERANT qu'il convient d'adopter un avenant à la convention d'intervention foncière avec une augmentation de l'enveloppe financière, plafonnée à 8 millions d'euros HT, pour acquérir par voie de préemption des biens afin de faciliter le développement de logements sociaux sur la Ville ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1er : **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Sucy-en-Brie, l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexé.
- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR** et **4 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER

Le Maire,


Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.